

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 septembre 2015**

---

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer s'est réuni au siège communautaire, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Président.  
Délégués en exercice : 40

---

**Étaient présents :**

**LAIROUX** : Madame Isabelle BAHABANIAN et Monsieur Michel COUSSOT

**LES MAGNILS-REIGNIERS** : Mesdames Michèle FOEILLET, Jeanne-Marie PASQUIER et Monsieur Nicolas VANNIER

**LUÇON** : Mesdames Yveline THIBAUD, Monique RECULEAU, Fabienne PARPAILLON, Olivia DA SILVA et Messieurs Dominique BONNIN, François HEDUIN, Pierre-Guy PERRIER

**SAINT DENIS-DU-PAYRE**: Messieurs Jean ETIENNE et Michel DENIS

**SAINT MICHEL-EN-L'HERM** : Messieurs Michel DUBOIS et Joël BORY

**TRIAIZE** : Madame Isabelle RENOUX et Monsieur Guy BARBOT

**LA TRANCHE SUR MER** : Madame Béatrice PIERRE et Messieurs Jacques GAUTIER, Philippe BRULON

**L'AIGUILLON SUR MER** : Madame Marie-Agnès MANDIN et Messieurs Dominique MORISSEAU, Maurice MILCENT, Bruno OUVRARD

**LA FAUTE SUR MER** : Messieurs Patrick JOUIN, Bernard LECLERC et Laurent HUGER

**CHASNAIS** : Monsieur Gérard PRAUD

**GRUES** : Messieurs James CARDINEAU et Gilles WATTIAU

**Ayant donné POUVOIR :**

**LUCON** : Monsieur Francis VRIGNAUD donnant pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN

**LA TRANCHE SUR MER** : Madame Sophie CANTEAU donnant pouvoir à Madame Béatrice PIERRE et Monsieur Serge KUBRYK donnant pouvoir à Monsieur Philippe BRULON

**SAINT MICHEL EN L'HERM** : Madame Laurence PEIGNET donnant pouvoir à Monsieur Michel DUBOIS et Monsieur Michel SAGOT donnant pouvoir à Monsieur Joël BORY

**CHASNAIS** : Monsieur Patrick JIMENEZ donnant pouvoir à Monsieur Gérard PRAUD

**Étaient absents excusés :**

**LUCON** : Madame Annie BANBUCK, Messieurs Loïc NAULEAU et Daniel GACHET

Date de la convocation : le 11 septembre 2015

Nombre de Conseillers présents à 18 h 30 : 31

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 6

Quorum : 21

Nombre de votants : 37

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean ETIENNE ouvre la séance et Monsieur Laurent HUGER est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance débute à 18 h 30 et se termine à 20 h 43.

---

**101/2015/01 BUDGET GENERAL 241 – Décision modificative n°3**

---

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des virements de crédits doivent être réalisés pour les raisons suivantes :

- Intégration de l'ensemble des dépenses de communication sur le service du même nom ;
- Constitution d'une réserve foncière sur les Magnils Reigniers ;

- Frais de repas 2014 du centre de loisirs L'Escale des Mouss ;
- Insuffisance de crédits divers : fournitures administratives, fêtes et cérémonies,...

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

Opération	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>						
	011	6064	020	Fournitures administratives	1 000.00 €	
	011	60631	020	Fournitures d'entretien	700.00 €	
	011	6068	020	Autres matières et fournitures	350.00 €	
	011	611	020	Contrats de prestations de services	- 50 000.00 €	
	011	611	421	Contrats de prestations de services	15 800.00 €	
	011	61551	020	Entretien et réparations sur matériel roulant	800.00 €	
	011	616	020	Primes d'assurance	22 000.00 €	
	011	6231	314	Annonces et insertions	- 8 000.00 €	
	011	6231	023	Annonces et insertions	7 000.00 €	
	011	62322	020	Fêtes et cérémonies	2 150.00 €	
	011	6236	020	Catalogues et imprimés	- 7 700.00 €	
	011	6236	023	Catalogues et imprimés	23 810.00 €	
	011	6236	311	Catalogues et imprimés	- 400.00 €	
	011	6236	314	Catalogues et imprimés	- 3 700.00 €	
	011	6236	413	Catalogues et imprimés	7 090.00 €	
	011	6236	421	Catalogues et imprimés	- 600.00 €	
	011	6236	90	Catalogues et imprimés	- 2 500.00 €	
	011	6238	020	Frais divers de publicité	6 200.00 €	
	011	6238	413	Frais divers de publicité	7 500.00 €	
	022	022	020	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 21 500.00 €	
				<b>Totaux Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>						
	20	2051	421	Concessions et droits similaires	300.00 €	
	20	2051	020	Concessions et droits similaires	- 300.00 €	
201102	21	21578	822	Autres matériels et outillages de voirie	11 700.00 €	
201201	21	2158	830	Autres installations, outillages et matériels techniques	- 11 700.00 €	
	21	2188	023	Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	
	27	27638	90	Créances sur autres établissements publics	10 940.00 €	
	020	020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 11 940.00 €	
				<b>Totaux Investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Vu** la possibilité d'obtenir des subventions dans le cadre des actions menées par l'école de Musique intercommunale « Louis Porcher » ;

**Considérant** la nécessité de constituer, dès que possible, les dossiers de subventions ;

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Départemental, les deux aides suivantes :

- ✚ **Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire – année scolaire 2015/2016**

L'objet de cette aide est de soutenir les communes, les groupements de collectivités territoriales et les écoles de musique dans leur organisation des interventions musicales et chorégraphiques dans les écoles primaires.

L'aide se compose des éléments suivants :

- 10 € par élève concerné par les interventions musique et danse en milieu scolaire réalisées dans une commune de moins de 10 000 habitants,

- 5 € par élève concerné par les interventions musique et danse en milieu scolaire réalisées dans une commune de 10 000 habitants et plus et ne disposant pas d'une Ecole Nationale de musique.

La subvention est majorée de 1 € par élève bénéficiant d'une intervention réalisée par un intervenant domicilié à plus de 30 kilomètres du lieu d'intervention et dont la rémunération est majorée (remboursement de frais de déplacement, taux horaire de rémunération plus élevé) au titre de cet éloignement.

- ✚ **Aide à l'enseignement musical – année scolaire 2015/2016**

Cette aide a pour objet d'améliorer la cohérence territoriale de l'enseignement musical en Vendée, maintenir la diversité des structures d'enseignement musical, améliorer la qualité de l'enseignement musical en Vendée et préserver l'enseignement des pratiques instrumentales collectives.

L'aide à l'enseignement se décompose en trois volets :

- La subvention d'inscription, soit 10 € par élève inscrit,
- La subvention de qualité pédagogique, soit 11 € par élève pour les écoles de musique publiques non classées,
- La subvention de soutien aux instruments peu pratiqués, soit 50 € par élève inscrit.

---

## 103/2015/03 OPERATION « DESTINATION VELO DU PAYS NÉ DE LA MER » : Adoption du programme et de son plan de financement prévisionnel, demandes de subvention

---

### Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Préambule : la compétence de la Communauté de Communes et le programme dédié au développement de la promenade et de la randonnée

Monsieur JOUIN rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence destinée à la création, l'aménagement et à l'entretien de pistes cyclables et de sentiers de randonnée au titre de la « voirie ». Ainsi la Communauté de Communes a engagé un programme de développement des activités de promenade et de randonnée, à vélo, depuis 2014.

Un diagnostic a permis d'identifier des besoins sur le plan des itinéraires à vélo ...

Un diagnostic a été présenté, en commission « tourisme » le 13 avril 2015, et au Comité Syndical du Pays de la Baie de l'Aiguillon-Luçon le 18 mai 2015.

Le Marais poitevin et le littoral sont aujourd'hui reconnus comme destination « vélo », avec des itinéraires phares tels que la Vélodyssée, La Vélo Francette et La Vendée à Vélo. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, les offres de boucles anciennes, la qualité des revêtements et la sécurité de certains tronçons des parcours ne répondent plus aux attentes des clientèles.

C'est pourquoi, sur proposition de la Commission « tourisme » du 31 août 2015, des projets d'amélioration de l'offre cyclable sont programmés pour répondre aux enjeux suivants :

- ✚ **Créer des itinéraires vers les sites d'intérêts majeurs sur le plan des espaces naturels à valoriser,**
  - relier la Réserve Naturelle Nationale « Michel Brosselin » de Saint Denis du Payré en itinéraire sécurisé
  - relier le site du conservatoire du littoral « La Rade d'Amour » et de la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la belle Henriette sur la commune de La Faute sur Mer
  - relier la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la belle Henriette par la cote sur la commune de La Tranche sur Mer
  
- ✚ **Offrir à la clientèle de destination touristique, et aux habitants du territoire, des boucles locales qui s'appuient sur les grands itinéraires,**
  - créer une boucle à partir de la Vélodyssée et de La Vendée à vélo sur la presqu'île de La Faute-sur-Mer
  - créer une boucle à partir de la Vélodyssée et de La Vendée à vélo sur la Commune de La Tranche-sur-Mer
  
- ✚ **Améliorer le confort des itinéraires pour une pratique familiale aisée,**
  - rendre plus lisible une section de parcours de l'itinéraire La Vendée à vélo sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer
  - améliorer les revêtements pour le confort des cyclistes sur les liaisons littoral/retro littoral sur les communes de Grues, de Saint Michel en l'Herm et de L'Aiguillon-sur-Mer, Triaize et Luçon.
  
- ✚ **Sécuriser les itinéraires existants,**
  - créer des sections de sites propres sur la boucle des polders, labellisée Vendée vélo

... et un programme est à engager dès maintenant sachant qu'un crédit de 345 000€ a été inscrit au budget 2015 de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer

Les itinéraires, les coûts estimatifs des travaux, concernent la rénovation de deux boucles locales et d'une liaison ; ainsi que la création de trois nouveaux itinéraires, comme désignés comme suit :

Coût global et financements	1. Rénov Bcl polders	2. Rénov liais. Litt/rétrolit	3. Rénov V à V Bcl blé dur	4. Créat. Anten. RNN St D. Payré	5. Boucle La Tranche/mer	6. Boucle Platin La Faute/mer	Totaux HT
Etat - PSR (Plan submer. rapide)							0 €
Etat - CRST Xynthia						143 800 €	143 800 €
Etat - FNADT - Terr. Sud Vendée				40 500 €			40 500 €
Région - PSR							0 €
Région - CRST Xynthia						68 700 €	68 700 €
Région - NCR - 2013-16	104 667 €	117 600 €		8 133 €			230 400 €
Région - NCR - 2017-20				32 367 €	22 000 €		54 367 €
Région - politique vélo			13 750 €				13 750 €
Départ. - CRST Xynthia						127 500 €	127 500 €
Départ. - PSR							0 €
Départ. - politique vélo	53 333 €		30 250 €				83 583 €
Communes					22 000 €		22 000 €
Cté Com Pays né de la mer	39 500 €	29 400 €	11 000 €	81 000 €	11 000 €	85 000 €	256 900 €
Totaux	197 500 €	147 000 €	55 000 €	162 000 €	55 000 €	425 000 €	1 041 500 €

Des financements (pour la réalisation des études et des travaux à associer), émanant de tiers, sont à solliciter :

Il convient de rappeler que la participation de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer sera de 20 % au minimum et de 50 % au maximum du coût des projets. Toutefois, cas particulier pour les communes littorales bénéficiaires du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) au titre de Xynthia (cf. conclusions de la réunion du Bureau en date du 22 mai 2015) :

- la commune de La Faute sur Mer a inscrit, dans son Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la réalisation des projets cyclables localisés sur son territoire, lui permettant d'obtenir 20 % d'aide émanant de la Communauté de Communes et 80 % émanant de tiers,
- les communes de l'Aiguillon sur Mer et de La Tranche sur Mer, pourront être aidées à hauteur de 20 % par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

A noter : Pour les projets bénéficiant d'un financement régional et départemental, en l'occurrence :

- la création de la Boucle cyclable de La Presqu'île à La Faute-sur-Mer dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER – CRST Xynthia),
- la rénovation de la Boucle des polders, labellisée Vendée vélo,
- la rénovation de la Boucle « le blé dur » sur l'itinéraire de La Vendée à vélo et La Vélodyssée.

... les demandes d'accompagnements financiers sont sollicitées sur le coût global du projet (études et travaux). Les études sont donc inscrites sur le budget 2015 et les travaux seront programmés sur les années 2016-2018.

La convention d'application du programme d'actions du volet territorial du CPER 2015-2020 est annexée à la présente délibération.

Enfin pour information, les travaux d'amélioration des tronçons d'itinéraires cyclables sur les communes de Grues, Saint Michel en l'Herm, L'Aiguillon sur Mer, Triaize et Luçon, ne nécessitant pas d'étude préalable font l'objet d'un marché « à bon de commande » pour un total de 263 000 € TTC (marché à bons de commande « voirie »).

Pour information : la Communauté de communes sera sollicitée ultérieurement pour certaines parties des itinéraires à vélo qui restent sous maîtrise d'ouvrage communale ; et de ce fait elles seront accompagnées par l'intercommunalité au titre d'un « fonds de concours communautaire » à hauteur de 20%

En effet si la plupart des aménagements « vélo » sont désormais sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, certains travaux relèvent encore d'une compétence communale dans le cadre d'un « Plan digues » pour La Faute sur Mer et d'un programme de réorganisation de la voirie communale à La Tranche sur Mer. Ces itinéraires feront l'objet d'une délibération ultérieure.

## Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de travaux « Destination vélo » et son plan de financement,
- ✓ **D'ENGAGER** les marchés permettant d'identifier le (ou les) maître (s) d'œuvre compétent (s) pour mener à bien les études techniques,
- ✓ **DE NOTER QUE** le Président sera autorisé par délibérations séparées à signer le Contrat Régional de Solidarité Territorial (Convention d'application du programme d'actions du volet territorial du CPER 2015-2020) et la convention de Contrat Plan Etat Région,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides externes permettant l'accomplissement du programme d'études techniques et de travaux, tel que présenté ; et de signer l'ensemble des conventions afférentes, auprès de :
  - l'Etat – CRST Xynthia à hauteur de 143 800 € (34 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - l'Etat – CPER 2015-2020, FNADT Territoire Sud Vendée, à hauteur de 40500 € (25 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - la Région Pays de la Loire – CRST Xynthia, à hauteur de 68 700 € (16 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - la Région Pays de la Loire – programme NCR (Nouveau contrat régional 2013/2016 - Bonification PNR), à hauteur de 230 400 € (enveloppe définie contractuellement)
  - la Région Pays de la Loire - Programme "Aménagement des itinéraires du schéma régional véloroutes et voies vertes", à hauteur de 13 750 € (25 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - le Département de la Vendée – programme CRST Xynthia à hauteur de 127 500 € (30 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - le Département de la Vendée – programme « création et rénovation de sentiers cyclables », à hauteur de 83 583 € (27 % et 55 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
  - la Commune de La Tranche sur Mer (40 % du coût estimatif des études et travaux des projets concernés)
- ✓ **D'AUTORISER** Le Président à signer tous documents permettant l'exécution du présent programme.

---

## 104/2015/04 B/241 BUDGET GENERAL – Création et vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « destination vélo du Pays né de la Mer »

---

### Rapporteur : Monsieur le Président

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble

d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Au vu de l'adoption du programme destination vélo ;

N° AP	LIBELLE	Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P1502	Pistes cyclables /sentiers pédestres	1 249 800.00 €		345 600.00 €	555 500.00 €	200 000.00 €	148 700.00 €
Financeurs		Recettes attendues	2014	2015	2016	2017	2018
Etat		184 300.00			46 075.00	82 935.00	55 290.00
Région		367 217.00			91 804.25	165 247.65	110 165.10
Département		211 083.00			52 770.75	94 987.35	63 324.90
Total		762 600.00			190 650.00	343 170.00	228 780.00

#### Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une autorisation de programme en 2015  
Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).  
Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.
- ✓ **D'ADOPTER** l'AP/CP P1502.

---

## 105/2015/05 AIDES AUX ENTREPRISES – Entreprise RIV Pêche à Luçon

---

### Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,

Pierre-Guy PERRIER présente la demande d'aide de M. RIVASSEAU John.

Créée en 2010, l'entreprise RIV A PECHE propose des articles de pêches pour les particuliers et les professionnels. M. RIVASSEAU John a un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Luçon afin d'offrir un espace de vente plus grand qui permettra de diversifier son activité.

Il souhaite développer l'offre de produits et répondre aux exigences du client (offre diversifiée, recherche d'information et de conseils, confort de circulation).

L'opération consiste à construire et à aménager un bâtiment d'environ 250 M<sup>2</sup> rue des blés d'or (zone des trois fontaines à Luçon) pour qu'il soit accessible, fonctionnel, confortable et attrayant pour une clientèle variée (pêcheurs novices, confirmés, touristes et pêcheurs compétiteurs)

L'investissement prévisionnel s'élève à 135 000 € HT.

L'entreprise sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son programme d'investissement.

**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. John RIVASSEAU ;

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 10 000 € à ce projet d'immobilier d'entreprise;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

---

## 106/2015/06 AIDES AUX ENTREPRISES – SARL PEPIN à Triaize

---

### Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,

Pierre-Guy PERRIER rappelle la demande de l'entreprise PEPIN SARL domiciliée à la zone artisanale des Hautes Pelées à Triaize.

L'entreprise PEPIN SARL a débuté son activité en janvier 2003. Elle est spécialisée dans la chaudronnerie-tuyauterie. Le projet consiste en une reprise familiale de l'entreprise par M. PEPIN Alexandre qui rachète les parts sociales et devient gérant majoritaire de l'entreprise avec 61 % du capital social.

Le projet prévoit également une construction d'un nouveau bâtiment de 280 m<sup>2</sup> pour réaliser des gains de productivité. Une embauche en CDI est également prévue.

L'investissement prévisionnel s'élève à 96 338 € HT.

L'entreprise sollicite un accompagnement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son investissement immobilier.



**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. Alexandre PEPIN ;

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 10 000 € à ce projet d'immobilier d'entreprise et de bonifier l'aide de 1 500 € liée à la création d'un emploi en CDI ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

---

## 107/2015/07 AIDES AUX ENTREPRISES – Entreprise SRAM aux Magnils Reigniers

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,  
Pierre-Guy PERRIER présente la demande d'aide de l'entreprise SRAM domiciliée aux Magnils-Reigniers, zone des Grandes Ouches.

L'entreprise SRAM a été créée en 1997 par M. Serge REMAUD à son domicile. Elle est spécialisée dans la mécanique de précision (usinage de pièce mécanique, outillage de précision). L'entreprise a un effectif de 3 salariés. Elle réalise des pièces mécaniques pour tous les secteurs d'activités : pièces uniques, à la demande, avec plan ou sans plan.

L'entreprise souhaite investir dans un tour à commande numérique pour compléter ses tours actuels qui sont vétustes et qui ne lui permettent pas de répondre à la demande.

Le renouvellement d'une machine-outil lui permettra d'augmenter la capacité de production de l'entreprise et ainsi de réaliser des gains de productivité.

L'achat de la machine sera accompagné du recrutement d'un tourneur en CDI dès septembre/octobre, afin de répondre à l'augmentation de la demande.

L'investissement prévisionnel s'élève à 54 000 € HT.

L'entreprise sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son investissement corporel.

**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. SERGE REMAUD ;

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 5 400 € à ce projet d'investissement et de bonifier l'aide de 1 500 € liée à la création d'un emploi en CDI ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,

Pierre-Guy PERRIER rappelle la demande de la SARL LUÇON IMPRIM OFFSET.

La SARL LUÇON IMPRIM OFFSET a été créée en 1988 à Luçon. L'entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité de l'imprimerie. Son effectif est de 7 salariés. Elle effectue également des travaux de photogravure, de façonnage et création pré-presses. Elle travaille sur tous supports papier : plaquettes, cartes de visite, affiches, enveloppes, faire-part de mariage...

M. BARDIN et son épouse sont en cours de création d'une société holding pour le rachat des parts sociales de la société LIO. La reprise sera effective en Septembre 2015 et un accompagnement est prévu par l'actuel gérant, M. PIAUD, jusqu'en Août 2016.

Les repreneurs ont défini un programme d'investissement visant à moderniser l'outil de production :

- 1) Une informatisation de la partie gestion commerciale et production : actuellement les devis et la gestion commerciale sont réalisés manuellement sous forme de dossier papier transmis à l'atelier pour la production. Ils souhaitent informatiser la gestion commerciale de la production via l'acquisition d'un logiciel spécialisé.
- 2) Un développement de la masse salariale : le remplacement de l'actuel gérant en place, la création d'un poste de responsable administratif et production pour la gestion du site du site et une pérennisation d'un emploi de graphiste qui se termine le 31 août 2015, en CDI. Soit une création de trois emplois en CDI la première année.
- 3) Des investissements corporels :
  - une machine découpe de petit et grand volume pour le façonnage. En effet Mme BARDIN est déjà gérante d'une entreprise ISA dans le Loir-et-Cher, spécialisée dans le secteur d'activité de l'autre imprimerie. Ils envisagent un partenariat commercial entre les deux sociétés, impliquant une augmentation de la capacité de production.
  - Une machine d'emballage de mise sous bande et découpe de cartes de visite et une machine découpe.

Au total l'investissement prévisionnel s'élève à 100 600 € HT.

L'entreprise sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son programme d'investissement.

**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. BARDIN Pascal,

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 10 000 € à ce projet d'investissement et de bonifier l'aide de 4 500 € liée à la création de trois emplois en CDI ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

---

## 109/2015/09 AIDES AUX ENTREPRISES – Entreprise ARCADIE à Luçon

---

### Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,

Pierre-Guy PERRIER présente la demande d'aide de La librairie ARCADIE à Luçon.

Créée en 1994, M. Jean-Michel DEMY a pris la succession de la librairie Serge MESSE, fondée dans les mêmes locaux en 1957. Plusieurs extensions ont permis d'amener la surface du magasin à 200m<sup>2</sup>, dont les 2/3 en librairie. En 20 ans l'activité et l'environnement de la librairie ont évolué :

- le développement d'activité papeterie/fourniture qui représente aujourd'hui 1/3 du chiffres d'affaires a permis d'améliorer l'équilibre financier ;
- des espaces culturels se sont créés et développés en périphérie.

Le projet prévoit la rénovation complète de la librairie pour un changement complet d'ambiance avec des espaces, des éclairages et des mobiliers de présentation totalement renouvelés. Il intègre les mises aux normes accessibilité, sécurité. L'investissement prévisionnel est estimé à 110 725 € HT et se compose pour l'essentiel d'investissements corporels (travaux, mobilier, informatique).

L'entreprise sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son programme d'investissement.

**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. JEAN-MICHEL DEMY,

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 10 000 € à ce projet de modernisation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

---

## 110/2015/10 AIDES AUX ENTREPRISES – Entreprise BIOCOOP à Luçon

---

### Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'article L 1511.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 21 Mai 2015 adoptée par la Communauté de communes du Pays Né de la Mer approuvant le règlement des aides aux entreprises,

Pierre-Guy PERRIER rappelle la demande de M. Laurent ALLONNEAU pour la création d'un magasin BIOCOOP d'alimentation générale à Luçon. Le magasin propose la vente d'alimentation biologique (épicerie sucrée et salée, fruits et légumes, produits frais) et de produits écologique (cosmétique, hygiène, entretien). Le projet prévoit la création de 3 emplois en deux en CDI à temps plein. Le magasin sera le premier magasin 100 % bio de la zone de chalandise (Mareuil sur Lay, Nalliers, l'Aiguillon sur Mer, Moutiers les Mauxfaits)

Le réseau de magasins d'alimentation biologique BIOCOOP poursuit son maillage du territoire en créant son 7<sup>ème</sup> magasin du département. Un des objectifs est de limiter l'évasion commerciale vers d'autres villes comme la roche sur Yon et Fontenay le comte.

L'opération prévoit de créer un point de vente de 200 m<sup>2</sup> et de proposer un large choix de produits 100 % bio tant aux particuliers qu'aux institutions. Le local aura une superficie de 270 M<sup>2</sup> et sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet prévoit un investissement prévisionnel à 189 419 € HT.

L'entreprise sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour soutenir son programme d'investissement.

**Considérant** que la commission Développement Economique, réunie le jeudi 3 septembre, a émis un avis favorable à la demande de M. ALLONNEAU Laurent,

**Considérant** que la demande d'aide de l'entreprise entre dans les critères d'attribution fixés par le règlement de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPORTER** un soutien financier de 10 000 € à ce projet d'immobilier d'entreprise et de bonifier l'aide de 3 000 € liée à la création de deux emplois en CDI ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de l'aide.

---

## **111/2015/11 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Adoption des tarifs et du nouveau règlement intérieur (Annexe 1)**

---

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRAUD**

Monsieur Gérard PRAUD rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère une Aire d'accueil des Gens du Voyage intercommunale située sur la Commune de Luçon depuis 2007. Cette aire est composée de 10 emplacements possédant chacun un bloc sanitaire contenant une douche et des toilettes fermés ainsi qu'un évier extérieur avec branchements eau et électricité.

Cet équipement a subi d'importantes dégradations de la part des utilisateurs ce qui a contraint la collectivité à fermer ce site en 2013. Des travaux de réfection ont été lancés en 2015 qui permettront une réouverture de L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage le 5 octobre 2015.

La collectivité a fait le choix de confier la gestion de cet équipement à l'Association SOLIHA dont le siège se trouve à LA ROCHE SUR YON. Cette association gère depuis de nombreuses années les Aires d'Accueil de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (Le poiré sur Vie et Aizenay).

La réouverture de cette infrastructure nécessite la validation d'un nouveau règlement intérieur et une revalorisation des tarifs correspondants.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** le marché de prestations de service passé avec l'Association SOLIHA pour la gestion de l'Aire d'Accueil
- ✓ **DE VALIDER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération (Annexe 1)
- ✓ **DE VALIDER** les tarifs de base suivants :
  - Caution d'entrée : 100 €
  - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
  - Eau : 3,20 € /m<sup>3</sup>
  - Electricité : 0,20 € /KWh
- ✓ **DE VALIDER** l'ensemble des tarifs (présentés en pièce jointe à déduire de la caution en cas de dégradations).

---

**112/2015/12 MARCHE TRAVAUX POUR LA REMISE EN ETAT DE L'AIRE D'ACCUEIL - Lot 1, démolition, terrassement et VRD avec l'entreprise ATV-autorisation de signature de l'avenant n°2**

---

**Rapporteur : Monsieur Gérard PRAUD**

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer a conclu un marché de travaux pour la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage à Luçon. Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé par le Bureau Communautaire le 23 janvier 2015, pour un montant total de 190 921.43 € HT.

Il rappelle que lot n° 1- Démolition, terrassement, VRD de ce marché a été attribué à la société ATV pour un montant total de 33 379.11 € HT (option incluse).

Suite à l'occupation non autorisée de l'aire d'accueil, des travaux de remise en état avaient déjà fait l'objet de l'avenant 1, pour un montant de 2 000 € HT, validé par le conseil communautaire du 2 juillet 2015.

Du fait du vol et de la dégradation de certains éléments techniques (trappes de caillebotis, tampons pour chambre, clôture) après la passation du marché, le maître d'œuvre a demandé à la société ATV de chiffrer ces travaux.

Monsieur le Vice-président informe le conseil que ces nouveaux travaux entraînent un surcoût.

De fait, l'avenant n°2, proposé au marché, d'un montant de 2 235.97 € HT représente une augmentation de 6.70 % du marché total initial.

Il rappelle que la totalité des avenants représentent une augmentation totale de 12.70%.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°72/2014/02 validant les délégations d'attributions du conseil au bureau communautaire pour les marchés entre 90 000 € HT et 207 000 € HT à l'exception des avenants de plus de 5%,

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°02/2015/02 attribuant le marché de remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°76/2015/03 validant l'avenant 1 pour le lot 1 – démolition, terrassement et VRD,

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** l'avenant n°2 du lot n°1 avec l'entreprise ATV d'un montant de + 2 235.97 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ;
- ✓ **D'ATTESTER** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2015.

---

**113/2015/13 CONTRAT PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020 - Convention d'application, Programme d'actions du volet territorial : Autorisation de signature (Annexe 2)**

---

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une volonté partagée de réduire les disparités entre les territoires et de renforcer la cohésion de la région, l'État et la région ont décidé de soutenir les territoires ruraux bénéficiant de la démarche « agir pour » qui présentent des enjeux de revitalisation économique.

Ainsi identifié, le Sud Vendée fera l'objet d'un accompagnement de

- L'État pour un montant de 2 519 000 €,
- La région par ses politiques sectorielles et les nouveaux contrats régionaux.

Il précise que l'objet de la convention est de préciser jusqu'à fin 2020, le programme des opérations prioritaires retenues conjointement par l'État et la Région dans le cadre du CPER, présentant des orientations stratégiques et structurantes de développement économique pour le périmètre global du Sud Vendée.

Il s'agit d'une convention de programmation qui donnera lieu, pour chaque projet, à des conventions financières ou des arrêtés attributifs de subvention.

L'ensemble des projets s'inscrit dans une cohérence territoriale et s'articule autour des quatre axes :

- Le tourisme,
- L'économie,
- La transformation des produits agricoles,
- Les schémas de cohérence territoriale

Les opérations financées par l'État devront respecter le cahier des charges.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention d'application du Contrat Plan État-Région 2015-2020. (Annexe 2)

---

**114/2015/14 CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - Convention d'application du Programme d'actions du volet territorial du CPER 2015-2020 pour les communes la Faute sur Mer, l'Aiguillon sur Mer et la Tranche sur Mer : Autorisation de signature (Annexe 3)**

---

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président indique que le Sud Vendée littoral a été durement frappé par la tempête Xynthia dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Présents dès le lendemain de la catastrophe, État, Région, département ont souhaité après cette phase d'urgence redonner un nouvel élan à ce territoire

Expertise, ingénierie, animation et concertation ont été largement mises à disposition des forces vives du territoire, permettant d'aboutir cinq ans après, à l'élaboration d'un Contrat régional de solidarité territoriale, porteur d'actions et de projets concrets.

Ce contrat est un contrat exceptionnel, notamment par la situation dramatique qui est à son origine. Il l'est également par les partenariats mis en place entre la Région des Pays de Loire et l'État au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, le Département de la Vendée, les trois communes concernées (la Faute sur Mer, l'Aiguillon sur Mer et la Tranche sur Mer) accompagnées par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dans l'élaboration de leurs plans d'actions.

L'objectif de ce contrat est de redonner confiance au territoire et à ses habitants, l'envie de faire à nouveau de ces paysages uniques un lieu où ils ont plaisir à venir partager des moments de sérénité et de bonheur.

Les projets ainsi soutenus ont été co-construits avec les acteurs et les habitants et ils sont maintenant en phase pré opérationnelle. Il s'agit donc de projets concrets, partagés et réalisables.

4 enjeux ont permis de définir les projets ainsi accompagnés par l'État :

- La sécurité et la protection du littoral,
- La valorisation du potentiel nature,
- La requalification des zones de solidarités,
- Le développement économique (tourisme, développement portuaire, dynamisation des métiers de la mer).

Afin d'y parvenir, l'État s'engage à la hauteur de 2.5 M€ et la Région à hauteur de 6.5 M€

Il précise que l'objet de la convention est de préciser jusqu'à fin 2020, le programme des opérations prioritaires retenues conjointement par l'État et la Région dans le cadre du CPER, présentant des enjeux de revitalisation économique et/ou des signes particuliers de vulnérabilité, sur le territoire des trois communes les plus touchées par la tempête Xynthia (Annexe 3)

Il s'agit d'une convention de programmation qui donnera lieu, pour chaque projet, à l'édition soit de conventions financières, soit d'arrêtés attributifs de subvention.

Les opérations financées par l'État devront respecter le cahier des charges.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer est signataire de la présente convention puisqu'il est maître d'ouvrage sur la commune de la Faute sur Mer de l'opération des circulations douces.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention d'application du Programme d'actions du volet Territorial du Contrat Plan État-Région 2015-2020.

---

## 115/2015/15 : POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE TOURISME ; ET CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, SOUS STATUT DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (Annexe 4)

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN**

Un territoire « touristique » qui se dessine, progressivement, au sein de la Communauté de communes du Pays né de la mer

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

✚ d'une part :

- en 1998, la Communauté de Communes a été créée par quatre communes (Grues, Saint-Denis-du Payré, Saint-Michel en l'Herm et Triaize),
- ont rejoint la Communauté de Communes, les communes de Lairoux en 1999, Les Magnils-Reigniers en 2003, Luçon en 2006, L'Aiguillon sur mer, La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer en 2013 (les trois communes étant chacune dotée de leur propre Office de tourisme) et enfin Chasnais en 2014,
- par délibération en date du 6 mai 2002, un Office de tourisme intercommunal a été créé en s'appuyant sur celui existant depuis 1972 à Saint-Michel-en-l'Herm,
- un « Point Information » est créé sur le site du Pôle des Espaces naturels du Marais poitevin avec le recrutement d'une salariée (au 1er mai 2013).

✚ et d'autre part, au titre de la compétence obligatoire de développement économique, La Communauté de Communes s'est vu transférer, par ses communes membres, les missions suivantes :

- les études et les actions de développement de l'accueil touristique d'intérêt communautaire,
- le soutien au fonctionnement des Offices de tourisme du territoire.

Les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes en 2014

Dans son rapport du 10 octobre 2014, sur le contrôle de gestion des années 2009 et suivantes, la Chambre régionale des comptes préconise :

- la clarification de la stratégie et de la politique touristique de la Communauté de Communes,
- la création d'un Office de tourisme intercommunal en élargissant la compétence tourisme de la Communauté de Communes.

Les éléments principaux qui ressortent d'un diagnostic « interne »

A ce jour, la Communauté de Communes comprend 11 communes, dont 3 sont situées en façade littorale, lesquelles concentrant 82 % de la capacité d'accueil touristique communautaire (soit environ 78000 lits – source Vendée Expansion). De même à cette première dimension balnéaire, s'ajoutent des dimensions qui relèvent du tourisme patrimonial et de la valorisation des espaces naturels (ex : réserves naturelles nationales) qui enrichissent la destination « Pays né de la Mer ».

A cet égard, le rôle du Parc naturel régional du Marais poitevin est déterminant pour la valorisation de notre territoire et de stratégie touristique.



Le Vice-Président rappelle également qu'à l'issue de nombreuses consultations, une trame de diagnostic a été établie et présentée en Bureau et Commission tourisme. Il en ressort les éléments principaux suivants :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>* un tourisme familial très marqué lié à la dimension balnéaire et s'appuyant sur des plages « sécurisées »,</li> <li>* des sports de glisse bien développés et parfois novateurs (voile, surf, Wake Park...),</li> <li>* des espaces naturels remarquables valorisés,</li> <li>* des éléments ou espaces patrimoniaux de qualité (Luçon, Saint-Michel-en-l'Herm),</li> <li>* un territoire au sein du PNR du Marais Poitevin,</li> <li>* une proximité avec des espaces à haute notoriété qui offrent de la « profondeur touristique » en faveur du remplissage de la capacité d'accueil touristique locale (La Rochelle, Le Puy du Fou ...),</li> <li>* un tourisme de randonnée et de promenade adossé à des aménagements de qualité,</li> <li>* un cadre de vie et un climat très propices à l'émergence d'une offre et à la consommation touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* un tourisme « populaire » pouvant être vécu comme « paupérisé » (certains campings, activités de loisirs « hors sol » mal maîtrisés),</li> <li>* un trop forte prégnance de l'hôtellerie de plein-air (l'hôtellerie et les résidences de tourisme ne représentent que 3,6 % de la capacité d'accueil – source Vendée Expansion),</li> <li>* une notoriété insuffisante pour capter durablement des clientèles à haute valeur ajoutée, notamment étrangères,</li> <li>* une coopération à visée de valorisation touristique qui reste à renforcer,</li> <li>* une offre portuaire et maritime insuffisamment valorisée.</li> </ul>

### Les orientations stratégiques de la Communauté de Communes

Le Vice-Président rappelle les principales pistes de la stratégie touristique, évoquées et listées par le Bureau puis par la Commission « tourisme » du 18 avril 2015 :

- Piste 1 : élargir la saison touristique en s'appuyant sur les longs week-ends générateurs de séjours de Pâques à La Toussaint,
- Piste 2 : travailler sur l'identité, la notoriété et le choix des marques utiles à une meilleure fréquentation de la destination,
- Piste 3 : amélioration de la qualité des produits touristiques,
- Piste 4 : travailler sur la qualité de l'offre en fonction des publics,
- Piste 5 : travailler sur la qualité des hébergements touristiques,
- Piste 6 : valoriser nos patrimoines naturels et bâtis,
- Piste 7 : améliorer notre communication touristique et notre force de vente,
- Piste 8 : mettre en place une organisation communautaire nouvelle plus harmonieuse et efficace.

### Le contexte nouveau issu de la réforme des compétences des collectivités territoriales

Le Co-Président rappelle qu'au titre de la compétence obligatoire de développement économique, la Communauté de communes du Pays né de la Mer s'est dotée d'une compétence partielle en matière

de tourisme pour mener à bien des « études et actions de développement de l'accueil touristique d'intérêt communautaire » et le « soutien au fonctionnement des Offices de tourisme » du territoire.

Or, la Communauté de Communes du Pays né de la Mer doit concrétiser un mouvement engagé depuis 2013, visant (i) à tenir compte des conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes et (ii) à reconnaître d'intérêt communautaire, en application de l'article IV et l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, en complément de la mission de soutien au fonctionnement des offices de tourisme du territoire relevant déjà de sa compétence, la création, dès le 1er janvier 2016, d'un office de tourisme communautaire fusionnant les quatre offices de tourisme localisés à L'Aiguillon sur mer, La Faute sur mer, Luçon et Saint-Michel en l'Herm, et intégrant le « Point Information » de Saint-Denis-du-Payré.

En vertu de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et, bien que les décrets d'application soient en attente de parution, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » sera transférée aux EPCI au plus tard le 1er janvier 2017 (cf. articles 64 et 68 de la loi modifiant l'article L.5216-16 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire, qu'en application de sa compétence de « développement économique » et en vue de la préparation du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création des Offices de tourisme », telle qu'issue de la loi NOTRe, la Communauté de Communes se dote d'une politique générale de développement touristique dont les contours, s'appuieront sur les huit pistes évoquées en amont.

Cela se traduit par :

- la création d'un Office de tourisme communautaire,
- la réalisation d'un programme de cheminements, dont notamment l'opération « destination vélo » arbitré lors du Budget primitif 2015.

#### La création d'un Office de tourisme communautaire

L'Office de tourisme communautaire regroupera les Offices de tourisme associatifs (situés sur les communes de L'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer, Luçon et Saint-Michel en l'Herm) au sein d'une Société publique locale (SPL) à créer avec deux territoires voisins, à savoir ceux des Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et du Pays Mareuillais. Cette nouvelle SPL communautaire dénommé « Pays né de la Mer Tourisme » et la SPL existante « Office de tourisme de La Tranche sur Mer » préfigurent la future compétence communautaire « promotion du tourisme » à déployer, au 1er janvier 2017, en fonction des décrets d'application à venir.

Concernant la création d'un Office de tourisme communautaire, le Vice-Président rappelle également les éléments suivants :

- le rapport de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport du 10 octobre 2014, préconise la création d'un Office de tourisme intercommunal en élargissant la compétence tourisme de la Communauté de communes,
- la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 (cf. article 64, modifiant l'article L5213-16 du Code général des collectivités territoriales) prévoit le transfert de la compétence de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de communes, au plus tard le 1er janvier 2017,
- en vue de préparer l'intégration de cette nouvelle compétence, il importe de reconnaître d'intérêt communautaire la création d'un office du tourisme fusionnant les structures existantes et ce, au titre de la compétence développement économique à laquelle est rattachée aujourd'hui le tourisme et ce, en complément du soutien au fonctionnement des offices du tourisme tel que prévu d'ores et déjà statutairement,

- les territoires voisins des Communauté de communes des « Isles du Marais poitevin » et « Pays Mareuillais » souhaitent collaborer avec le « Pays né de la Mer » en matière de tourisme.

Aussi et après avoir étudié plusieurs scénarii possibles, le Vice-Président de la Communauté de Communes précise qu'il souhaite :

- donner un caractère progressif à l'intégration communautaire de la future compétence de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- créer, dès le 1er janvier 2016, une Société publique locale (SPL) regroupant les quatre Offices de tourisme associatifs, du Pays né de la Mer, localisés à L'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer, Luçon et Saint-Michel en l'Herm, ainsi que le « Point information » situé sur le Pôle Espaces naturels du Marais poitevin à Saint-Denis-du-Payré,
- que, dans un premier temps, la future SPL puisse s'articuler avec la SPL existante et porteuse de l'Office de tourisme de La Tranche-sur-mer répondant à des spécificités propres en raison du statut de station classée de tourisme au sens de l'article L 133-13 du Code du tourisme.

Le Vice-Président précise également les points suivants :

- la future SPL aura pour missions, conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme, d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Elle contribuera également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Des missions complémentaires seront déterminées ultérieurement,
- outre la Communauté de Communes elle-même, le futur actionnaire de la Société publique locale sont la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et la Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

#### Le choix et les caractéristiques de la SPL « Pays né de la Mer Tourisme »

Le choix de la constitution d'une société publique locale (SPL) prévue à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux lieux et places notamment d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), se justifie plus particulièrement par :

- la garantie d'un contrôle étroit des établissements et collectivités actionnaires et leur autonomie décisionnelle (la création d'une société publique locale n'emporte pas transfert de compétence),
- l'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL,
- le bénéficie d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux sociétés commerciales tout en restant sous contrôle public

Créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, la société publique locale constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, plus particulièrement dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL « Pays né de la Mer Tourisme » assurera principalement les missions propres aux Offices de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Le personnel des quatre Offices de tourisme associatifs devant être dissouts sera repris par la SPL dans les conditions de droit commun prévues notamment par l'article L1224-1 du Code du travail.

Le financement de la SPL sera assuré principalement par le biais de subventions inscrites dans une convention d'objectifs conclue avec la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

Il est proposé de fixer le capital de la société publique locale à un montant minimum de 100.000 €, permettant de financer des premiers besoins en fond de roulement.

Le capital de 100.000 € sera constitué de 100 actions de 1.000 € de valeur nominale.

Seront actionnaires de la SPL :

- la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer : 98 % (98.000 €),
- la Communauté de Communes des Isles du Marais poitevin : 1 % (1.000 €),
- la Communauté de Communes du Pays Mareuillais : 1 % (1.000 €).

Suivant les règles de présentation fixées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un Conseil d'administration de 13 membres, dont 11 représentants pour la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, 1 représentant pour la Communauté de Communes des Isles du Marais poitevin et 1 représentant pour la Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

Conformément à l'article R 133-19-1 du Code de tourisme issu du décret n° 2015-1002 du 18 août 2015, sera créé un comité technique consultatif composé de trois administrateurs et de six représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Enfin, le Vice-Président rappelle enfin que la Communauté de Communes du Pays né de la Mer a donné pour mission au :

- Cabinet d'avocats « Cornet – Vincent – Ségurel », basé à Nantes, de rédiger une note sur la procédure d'arrêt de l'activité « Office de tourisme » au sein des associations loi 1901, portant les Offices de tourisme actuels, accompagnée des projets de délibérations ; ainsi que de bâtir les projets de statuts de la future SPL,
- Cabinet « KPMG », basé à Nantes, de conduire les opérations d'arrêt des financements, émanant des Communes et de l'intercommunalité, au profit des « associations loi 1901 » concernant leur activité relevant de la fonction « Office de tourisme » au sens de l'article L133-1 du Code du tourisme.

**Les membres du Conseil Communautaire à la majorité des voix exprimées, Mesdames Sophie CANTEAU, Béatrice PIERRE et Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON se sont abstenus, décident :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

**Vu** le Code du tourisme et, plus particulièrement, les articles L 133-1 et suivants,

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de cette politique générale en matière de politique touristique communautaire,
- ✓ **DE RECONNAITRE** d'intérêt communautaire, selon la majorité qualifiée prévue à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales au titre de la compétence développement économique et en complément des missions de soutien de la Communauté de Communes au fonctionnement des Offices du tourisme, la création d'un Office de tourisme communautaire regroupant l'Office du tourisme du Pays né de la Mer, l'Office du tourisme du Pays de Luçon né de la Mer, l'Office du tourisme de La Faute-sur-Mer et l'Office du tourisme d'Aiguillon-sur-Mer,

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de créer cet office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) et ce, au plus tard le 1er janvier 2016,
- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer au capital de la SPL « Pays né de la Mer Tourisme » à hauteur de 98 actions pour une valeur nominale chacune de 1.000 euros représentant 98 % du capital,
- ✓ **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer au capital social, lesquelles seront prélevées sur le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et l'article 261 « titres de participation »,
- ✓ **D'APPROUVER** les statuts de SPL « Pays né de la Mer Tourisme » tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président à les signer,
- ✓ **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'administration de la SPL « Pays né de la Mer Tourisme » et la désignation de 11 représentants de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer,
- ✓ **D'AUTORISER** les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL « Pays né de la Mer Tourisme » (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, membre du Comité Technique Consultatif, etc.),
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les représentants désignés dans les articles précédents renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPL,
- ✓ **D'APPROUVER**, en application de l'article R 133-19-1, la création d'un Comité Technique consultatif composé de trois administrateurs et de six représentants des professions et activités intéressées par le tourisme,
- ✓ **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'arrêt de l'activité « Office de tourisme » (au sens de l'article L133-1 du Code du tourisme) portée par les associations loi 1901 qui assurent cette fonction actuellement au sein du territoire communautaire,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 116/2015/16 DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "PAYS NÉ DE LA MER TOURISME"

---

### Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- ✚ que par délibération du Conseil Communautaire, du 17 septembre 2015, un Office de tourisme intercommunautaire dénommé « Pays Né de la Mer Tourisme », a été créé, sous le statut de « Société Publique Locale » (SPL). Il a été également approuvé les statuts de la SPL,

ainsi que le montant de la participation au capital émanant de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer,

- ✚ qu'il convient, par suite, de procéder à la désignation de ses 11 représentants au Conseil d'administration de la société, conformément à ses statuts.

### **Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à l'unanimité de ses membres, ses représentants au Conseil d'administration de la SPL « Pays Né de la Mer Tourisme », à savoir :
  - Madame Marie-Agnès MANDIN pour la commune de l'Aiguillon sur Mer
  - Monsieur Gérard PRAUD pour la commune de Chasnais
  - Monsieur Patrick JOUIN pour la commune de la Faute sur Mer
  - Monsieur Gilles WATTIAU pour la commune de Grues
  - Madame Isabelle BAHABANIAN pour la commune de Lairoux
  - Madame Fabienne PARPAILLON pour la commune de Luçon
  - Monsieur Nicolas VANNIER pour la commune des Magnils Reigniers
  - Monsieur Jean ETIENNE pour la commune de Saint Denis du Payré
  - Monsieur Michel SAGOT pour la commune de Saint Michel en l'Herm
  - Monsieur Philippe BRULON pour la commune de la Tranche sur Mer
  - Monsieur Guy BARBOT pour la commune de Triaize

---

## **117/2015/17 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 76/2014/06 - ÉLECTION DES DÉLÈGUES - Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères SMEOM**

---

### **Rapporteur : Monsieur Le Président**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1,

**Vu** les statuts du SMEOM,

**Considérant** que les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent être réunis au sein du Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Considérant** que, préalablement à l'élection des délégués du Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères, il appartient à chaque établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élire ses délégués,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit être représentée par 13 délégués titulaires et par 13 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

**Considérant** que notre choix peut porter sur un membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour représenter notre communauté de communes au Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Le Conseil Communautaire procède aux votes et les membres indiqués, ci-dessous, ont été élus par 37 voix.**

<b>GRUES</b>					
Monsieur	ROBERT	Brice	85580	GRUES	Titulaire
Monsieur	CARDINEAU	James	85580	GRUES	Suppléant de Monsieur ROBERT Brice
<b>LAIROUX</b>					
Monsieur	GOISET	Jean-Pierre	85400	LAIROUX	Titulaire
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	85400	LAIROUX	Suppléante de Monsieur GOISET Jean-Pierre
<b>LUCON</b>					
Monsieur	GACHET	Daniel	85400	LUÇON	Titulaire
Monsieur	PEQUIN	Jean-Pierre	85400	LUÇON	Suppléant de Monsieur GACHET Daniel
Monsieur	VRIGNAUD	Francis	85400	LUÇON	Titulaire
Monsieur	ROBERT	Léon	85400	LUÇON	Suppléant de Monsieur VRIGNAUD Francis
<b>SAINT MICHEL EN L'HERM</b>					
Monsieur	SAGOT	Michel	85580	SAINT MICHEL EN L'HERM	Titulaire
Monsieur	FAIVRE	Daniel	85580	SAINT MICHEL EN L'HERM	Suppléant de Monsieur SAGOT Michel
<b>TRIAIZE</b>					
Madame	RENOUX	Isabelle	85580	TRIAIZE	Titulaire
Monsieur	FAUCHARD	Pierre	85580	TRIAIZE	Suppléant de Madame RENOUX Isabelle
<b>LES MAGNILS REIGNIERS</b>					
Monsieur	RENOUX	Patrick	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Titulaire
Monsieur	SIMONNEAU	Honoré	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Suppléant de Monsieur RENOUX Patrick
<b>SAINT DENIS DU PAYRE</b>					
Monsieur	ETIENNE	Jean	85580	SAINT DENIS DU PAYRE	Titulaire
Monsieur	DENIS	Michel	85580	SAINT DENIS DU PAYRE	Suppléant de Monsieur ETIENNE Jean
<b>LA TRANCHE SUR MER</b>					
Monsieur	GAUTIER	Jacques	85360	LA TRANCHE SUR MER	Titulaire
Madame	CANTEAU	Sophie	85360	LA TRANCHE SUR MER	Suppléante de Monsieur GAUTIER Jacques
Monsieur	KUBRYK	Serge	85360	LA TRANCHE SUR MER	Titulaire
Monsieur	GONNOT	Dominique	85360	LA TRANCHE SUR MER	Suppléant de Monsieur KUBRYK Serge
<b>LA FAUTE SUR MER</b>					
Monsieur	JOUIN	Patrick	85460	LA FAUTE SUR MER	Titulaire
Monsieur	LECLERC	Bernard	85460	LA FAUTE SUR MER	Suppléant de Monsieur JOUIN Patrick
<b>L'AIGUILLON SUR MER</b>					
Monsieur	MORISSEAU	Dominique	85460	L'AIGUILLON SUR MER	Titulaire
Madame	MANDIN	Marie-Agnès	85460	L'AIGUILLON SUR MER	Suppléante de Monsieur MORISSEAU Dominique

CHASNAIS					
Monsieur	BIRET	Jean-Luc	85400	CHASNAIS	Titulaire
Monsieur	PRAUD	Gérard	85400	CHASNAIS	Suppléant de Monsieur BIRET Jean-Luc

---

## 118/2015/18 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 113/2014/06 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS/ Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères SMEOM/Commune de LAIROUX

---

### Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a élu ses représentants au SMEOM lors de la séance du 23 avril 2014 et que lors de la séance du 19 juin 2014, Monsieur GOISET Jean-Pierre, membre titulaire de Lairoux, a été remplacé par Monsieur COUSSOT Michel.

Au même titre et pour les mêmes raisons que la délibération précédente, il convient de re-délibérer pour l'élection de ces membres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1,

**Vu** les statuts du SMEOM,

**Considérant** que les délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent être réunis au sein du Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Considérant** que, préalablement à l'élection des délégués du Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères, il appartient à chaque établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élire ses délégués,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit être représentée par 13 délégués titulaires et par 13 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

**Considérant** que notre choix peut porter sur un membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour représenter notre communauté de communes au Comité du Syndicat Mixte D'Enlèvement des Ordures Ménagères soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Lairoux.

**Le Conseil Communautaire procède aux votes et les membres indiqués, ci-dessous, ont été élus par 37 voix.**

LAIROUX					
Monsieur	COUSSOT	Michel	85400	LAIROUX	Titulaire
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	85400	LAIROUX	Suppléante de Monsieur COUSSOT Michel

---

## 119/2015/19 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER – 2014 (Annexe 5)

---

### Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes du Pays Né de la Mer réalise tous les ans un rapport d'activités



qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

Aussi, le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activités 2014 qui sera transmis aux communes ((Annexe 5).

---

## **120/2015/20    CREATION DE POSTE : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques / SERVICE MEDIATHEQUE**

---

### **Rapporteur : Monsieur Le Président**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** que suite au départ du Coordinateur réseau, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Service de la Médiathèque intercommunale à Luçon a du réorganiser son équipe.

En effet, le Responsable du Secteur Adultes a pris le poste de Coordinateur réseau et ce poste est devenu vacant.

La collectivité a lancé une procédure de recrutement sur le poste de Coordinateur réseau, sur le cadre d'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Ce poste sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE CREER** un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Questions diverses**

#### **Projet Centre Aquatique à Luçon**

Monsieur le Président et Monsieur Joël BORY informent les membres du Conseil Communautaire que le CoDERST, réuni le matin même à la préfecture, a donné un avis favorable à l'autorisation temporaire de pompage de l'eau, lors des travaux du futur centre aquatique à Luçon.

Les travaux vont donc pouvoir commencer.

Le Président,  
Jean ETIENNE